

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0521

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Prestation d'application de produit préventif antiverglas - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les caractéristiques de certains ponts, chaussées ou passerelles (forte pente, armature métallique des ponts, circulation importante) augmentent le danger dû à la formation de verglas. En cas de risque de gel, il convient d'appliquer rapidement un produit préventif à l'aide de camions-citernes.

Le marché relatif à la prestation d'application de produit préventif antiverglas arrive à expiration le 31 décembre 2002. Il est nécessaire de le renouveler.

Aussi un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à cette prestation est-il soumis au conseil de Communauté.

Cette prestation est strictement liée aux aléas climatiques dont l'amplitude ne peut être déterminée à l'avance. Il est donc nécessaire de passer un marché à bons de commande, sans montant minimum et maximum, en application de l'article 72 I -2° alinéa- du code des marchés publics.

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique serait donc lancé en vu de l'établissement d'un marché à bons de commande en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72 I -2° alinéa- du code des marchés publics.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année. Il pourrait être expressément reconduit pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72 I -2° alinéa- du code marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que le paragraphe n° 8 du projet de délibération au Conseil cité en objet, "*Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés.*" est supprimé ;

DELIBERE**1° - Accepte :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

- a) - que les prestations visées ci-dessus seront traitées dans le cadre d'un marché unique à bons de commande, conformément à l'article 72 I -2° alinéa- du code des marchés publics,
- b) - de procéder pour son attribution par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 813 - fonction 611 213 - ligne de gestion 011227.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,